

## **Note de présentation**

Liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la NBI (reconduction) –  
pour avis

---

Comité Technique du 9 juin 2022

Conseil d'Administration du 21 juin 2022

---

### **1. Présentation du contexte**

La délibération n° 2018/07/17-14 du 17/07/2018 a pris effet le 01/09/2018 pour une durée de trois ans. Afin de permettre la continuité des installations de NBI pour les personnels nommés sur des fonctions y ouvrant droit, la délibération actuelle doit être reconduite pour les années universitaires 2021/2022 et 2022/2023. Les structures de rattachement / composantes ont été actualisées.

Toutefois, un groupe de travail de révision des fonctions éligibles à la NBI sera mis en place à compter de l'automne 2022.

---

### **2. Proposition soumise au Comité Technique et au Conseil d'administration**

Est soumise :

- A l'avis du Comité Technique
- A la délibération du Conseil d'Administration

La proposition de reconduction de la délibération du CA du 17/07/2018, de façon rétroactive à compter du 01/09/2021 concernant la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la NBI (jointe en annexe).